



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et forêt

Bureau politique de l'eau

ARRÊTÉ N°1259 du 16 janvier 2019

portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour la réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et des travaux de branchement des particuliers au réseau d'assainissement en domaine privé de la commune de Nogent (village de Donnemarie)

**La préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural, notamment les articles L 151-36 à L 151-40 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L211-7 , R123-1 à R123-27 et R214-88 et suivants ;

Vu le courrier en date du 15 octobre 2018 par lequel Madame le Maire de Nogent sollicite que soient déclarés d'intérêt général les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et les travaux de branchement des particuliers au réseau d'assainissement en domaine privé du village de Donnemarie (Commune de Nogent) ;

Vu le dossier d'enquête publique reçu à la direction départementale des territoires le 17 octobre 2018 ;

Vu l'ordonnance n° E18000149 / 51 en date du 5 novembre 2018 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Yves VAILLANT en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Ouverture et déroulement de l'enquête

Article 1 :

Il sera procédé pendant 32 jours entiers consécutifs du lundi 18 février 2019 au jeudi 21 mars 2019 à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif et des travaux de branchement des particuliers au réseau d'assainissement en domaine privé du village de Donnemarie (commune de Nogent).

Article 2 :

Monsieur Yves VAILLANT est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de DONNEMARIE pour y recevoir en personne les observations du public :

- le lundi 18 février 2019 de 9 heures à 11 heures ,
- le samedi 2 mars 2019 de 10 heures à 12 heures,
- le mercredi 13 mars 2019 de 10 heures à 12 heures,
- le jeudi 21 mars 2019 de 16 heures à 18 heures (clôture de l'enquête publique).

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture pendant toute la durée de l'enquête. Un exemplaire papier du dossier sera déposé à la mairie de Donnemarie et tenu à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie. Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique sis à la mairie de Donnemarie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions, sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et ouvert à cet effet à la mairie de Donnemarie.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Donnemarie. Elles peuvent également être envoyées par courriel :

ddt-sef@haute-marne.gouv.fr objet : MR-EP Assainissement Donnemarie

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête sur support papier, quant à lui, peut être obtenu auprès de la Direction départementale des territoires, aux frais du demandeur.

Toute personne souhaitant des informations sur le projet peut en faire la demande écrite auprès du pétitionnaire.

Information du public

Article 4 :

Un avis relatif au présent arrêté sera publié par les soins du préfet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Marne.

Par ailleurs, l'enquête publique devra être annoncée par voie d'affiches dans la commune de Donnemarie.

Ces affiches placardées au plus tard le 4 février 2019 par les soins du maire porteront en caractères apparents la nature de la demande, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où celui-ci recevra les observations du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par un certificat établi par le maire qui sera joint au dossier d'enquête.

Article 5 :

Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 s'effectueront aux frais du demandeur.

Clôture de l'enquête

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 :

Le rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions sera transmis à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne et au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée par la direction départementale des territoires de la Haute-Marne à la mairie de Nogent (commune de Donnemarie) dès leur réception.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123-15, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne (service environnement et forêt). Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture pendant une durée d'un an.

Article 9 :

M. Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

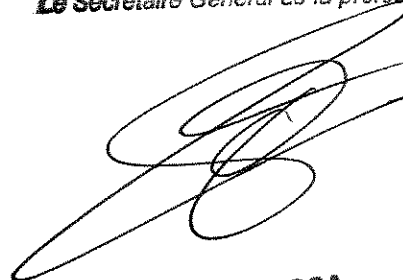
Mme Le maire de la commune de Nogent,

M. Le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur désigné pour l'enquête.

Chaumont, le 16 Janvier 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



François ROSA